



Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Chartres

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

SÉANCE DU MERCREDI 3 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet à 18h31, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9	12

Date de la convocation
28/06/2024

Date d'affichage
28/06/2024

Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

Secrétaire de séance :

Mme Cathy LUTRAT

Participants :

M. Robert DARIEN, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, Mme Gwenaël BEYE, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean-André CAHUZAC.

Absents excusés :

M. Alex BORNES (Pouvoir à Mme Cathy LUTRAT),
Mme Evelyne GENEQUE,
M. Vincent ZOUZOUKOWSKY (Pouvoir à M. Robert DARIEN),
M. Daniel MOREAU (Pouvoir à Mme Gwenaël BEYE), M. Patrick RIVARD.

Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE.

Objet de la Délibération :

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024

Délibération n° 2024_027

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet www.aunay-sous-auneau.fr, rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 29 mai 2024.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet : www.aunay-sous-auneau.fr Rubrique : La commune / Vie municipale le : 05/07/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Robert DARIEN

